



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DECEMBRE 2025

JOUR ET TENUE DE LA SEANCE : 18 DECEMBRE 2025 A 17H00

PRESIDENT DE LA SEANCE : MONSIEUR AUZOU

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR LECOMTE

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 58

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 74

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

Assistaient également à la séance : M. le directeur Général ; Mme et MM les directeurs généraux adjoints ;
Mme la directrice de cabinet ; Les Directeurs des services.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Délibérations N° DD2025-120 à DD2025-146

LE PRÉSIDENT ouvre la séance et propose la désignation de Monsieur Lecomte en qualité de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025 - (Rapporteur : M. AUZOU)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 20 novembre 2025

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2025 - (Rapporteur : M. BIDAUD)

Le Président indique que ce dossier est très important, il souligne notamment que le développement durable est au cœur de la colère paysanne. Ensuite il note que la commission européenne a allègrement reculé sous la pression des industriels allemands concernant les véhicules électriques. Il insiste sur les efforts qu'il faut continuer à faire tout en restant très pédagogue. Il est certain que les concitoyens sont en capacités de comprendre mais si c'est fait de manière trop brutale cela pose des difficultés.

Monsieur Bidaud rappelle que c'est un sujet transversal et qu'effectivement les opérations concernent tout le monde. Il explique que ce n'est pas de l'écologie punitive, il y a la volonté de ne pas bousculer, précipiter les choses. Il pense comme le Président qui a évoqué la colère agricole, que ce qui se fait au domaine du Chambon à Marsac sur l'Isle avec des îlots test, est quelque chose qui va dans le sens de favoriser l'agriculture urbaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de la présentation du rapport développement durable 2025 et note le suivi des indicateurs sur le numérique responsable depuis 2024 ainsi que les informations sur l'annexe budget vert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président, avant que M. Passerieux ne présente le rapport sur les orientations budgétaires, souhaite rappeler le contexte particulier. Il souligne que la période actuelle est marquée par le calendrier électoral des élections municipales de 2026, dont les premiers et seconds tours auront lieu en mars 2026. Il explique que compte tenu de ces échéances, l'installation du nouveau conseil communautaire interviendra lors de la troisième semaine d'avril 2026. Dans ce cadre, il indique que les orientations budgétaires proposées aujourd'hui s'appuient sur des éléments incertains, en l'absence de visibilité complète sur le budget de l'État. En effet, il souligne qu'il y aura peut-être un contour définitif du budget de l'État au 31 décembre 2025 minuit, rendant impossible le respect des délais habituels pour l'élaboration d'un budget précis. Il souligne donc que la proposition consiste à

établir des orientations budgétaires inspirées de la loi de finances tout en intégrant les modifications déjà annoncées. Il annonce que le vote du budget de l'agglomération interviendra en février 2026, mais que celui-ci restera nécessairement aléatoire. Il précise que, dans ces conditions, le nouveau conseil communautaire devra adopter une décision modificative dès les mois de mai ou juin 2026, afin de tenir compte des informations définitives issues de la loi de finances

3. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - (Rapporteur : M. PASSERIEUX)

Monsieur Amelin rappelle qu'il a déjà alerté les élus, lors du précédent conseil communautaire, sur les difficultés pressenties concernant la Mission Locale et la Maison de l'Emploi. Il relève que les participations financières proposées pour ces deux structures restent, identiques à celles de l'année dernière. Toutefois, il souligne que, même si la loi de finances n'est pas encore votée, il est possible que ces participations soient revues à la hausse afin de répondre aux besoins de ces deux entités. Il attire ensuite l'attention des élus sur certains budgets annexes, sans pouvoir préciser s'il s'agit du budget annexe assainissement ou de celui des zones d'activités économiques (ZAE). Il rappelle que le Grand Périgueux a acquis les terrains Moreau, situés route du Cerf, des parcelles qu'il qualifie de très bien placées mais actuellement non raccordées à l'assainissement collectif. Il met en garde l'agglomération : si celle-ci continue d'acquérir des terrains non reliés à l'assainissement collectif, ces derniers risquent de devenir inutilisables pour le développement économique. Il insiste donc pour qu'il soit procédé au raccordement de ces terrains, probablement via le poste de relevage des Crouchaux.

Monsieur Bidaud souhaite apporter quelques observations concernant les dépenses prévues. Il a relevé l'absence dans le document budgétaire, du versement mobilité qui devrait s'appliquer en 2026. Il précise que bien cette dépense soit estimée à environ 30 000€, elle va tout de même avoir un impact sur les dépenses de personnel. Il espère que, d'ici le vote des budgets en février, des précisions supplémentaires sur la loi de finances seront apportées, tout en craignant malheureusement que celle-ci ne pénalise fortement les collectivités territoriales. Il souligne que, si l'agglomération débourse 83 000 €, certaines communes seront également concernées par des sommes non négligeables : environ 77 000 € pour sa commune de Marsac sur l'Isle, et quatre à cinq fois plus pour la commune de Boulazac Isle Manoire. Il évoque également les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, qui a privé les communes de ressources importantes, ainsi que toutes les augmentations financières à leurs égards, limitant ainsi leur capacité à investir. Concernant les ZAE, il rappelle que l'agglomération, via l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), va acquérir auprès de la CCI des terrains situés au parc des expositions de Marsac. Il insiste sur la nécessité de prévoir des recettes complémentaires pour financer les travaux d'aménagement indispensables sur cette zone. Enfin, il relève l'absence, dans le budget mobilités, des études prévues dans le cadre du schéma cyclable communautaire, et notamment des priorités définies. Il termine en évoquant le budget alloué au domaine du Chambon, estimé à 400 000 € dans le document, alors qu'il pensait que celui-ci s'élevait plutôt à 500 000 €. Il suppose que ce point sera précisé lors de la présentation du budget en février.

Madame Roux constate qu'un montant de 2,6 M€ est fléché, dans le budget annexe mobilités, pour les voies vertes cyclables concernant Antonne et Escoire. Elle s'interroge sur la possibilité de prolonger cette voie verte vers Sarliac sur l'Isle, Savignac-les-Églises et Sorges et Lignieux en Périgord, et demande si des études sont prévues à cet effet dans le budget indiqué.

Le Président rappelle que sa vie politique transitoire prendra fin dans deux mois et qu'il ne peut donc pas s'engager sur les orientations futures. Il indique qu'il reviendra à la nouvelle équipe de travailler sur le prolongement de la voie verte. Il alerte cependant les élus en leur indiquant qu'il n'est plus possible de continuer à agir comme dans le passé face à des contraintes budgétaires de plus en plus fortes. Il souligne la nécessité de faire des choix, il cite en exemple la suppression de 4 emplois à l'agglomération alors que le Département en supprime 100 par an. Il signale qu'il y a des habitudes qui ne sont plus soutenables, et illustre ses propos par le déficit de fonctionnement des crèches (3,6 M€), des ALSH (2,7 M€) et des piscines (2 M€). Il revient sur les propos de Monsieur Bidaud, et rappelle que la suppression de la taxe d'habitation devait être compensée, mais que les communes subissent en réalité une perte considérable de compensations. Il insiste sur la nécessité pour toutes les collectivités, communales et intercommunales, de revoir leur fonctionnement. Enfin, concernant le versement mobilité, il précise que, si des fonds sont bien prévus, la Région n'avait jamais annoncé qu'elle demanderait une participation au fonctionnement de la navette ferroviaire. Il conclut en indiquant que la navette coûte 1 million d'euros par an à l'agglomération, ce qui impose de faire des choix.

Madame Doat demande la date de fin du redressement de Périgord Habitat.

Le Président indique que le redressement est terminé, mais que l'agglomération finalise le paiement des dernières opérations. Il rappelle l'intérêt marqué de madame Doat sur les questions de logement, et souligne que le Département, qui versait auparavant 1.4 M€ à l'office HLM pour suivre une politique du logement, a réduit sa participation à 400 000€.

Monsieur Cadet demande des précisions sur la participation financière du Grand Périgueux au Sîlot notant une contribution de 172 000€ en année pleine. Il s'interroge sur le coût global de fonctionnement du Sîlot et sur la répartition entre la commune de Coulounieix -Chamiers et l'intercommunalité. Pour finir, il souhaite connaître le nombre d'acquisitions en attente avec l'EPFNA.

Monsieur Passerieux signale que l'agglomération prévoit avec l'EPFNA, l'acquisition de l'hôtel de la Beauronne 800 000€.

Le Président ajoute que l'EPFNA doit acquérir une partie du parking du parc des expositions. Il précise que ces terrains sont grevés d'engagements, et que le Grand Périgueux les achète libres de toute obligation, ce qui nécessitera de trouver des solutions adaptées en ce qui concerne l'utilisation du parking et les conventions existantes entre la ville de Périgueux et la CCI. Pour le Sîlot, il indique que la commune participe à hauteur de 20 % pour un coût annuel estimé à 200 000€, sous réserve d'une gestion maîtrisée de l'exploitation et des effectifs.

Monsieur Parvaud a relevé l'absence de mention de la possibilité d'acquisition du terrain « Tam Tam » sur la commune de Razac sur l'Isle et il demande un point d'avancement du dossier.

Le Président indique que les services vont essayer de répondre rapidement à cette question.

Monsieur Ducène indique tout d'abord le caractère à la fois technique et politique du débat sur les orientations budgétaires. En tant que président du groupe politique GELIPP, il dresse un bilan très positif de cette mandature. Il félicite le Président du Grand Périgueux d'avoir mis en place une formule efficace, en créant de la richesse pour pouvoir ensuite la redistribuer. Il constate la vitalité des

projets sur l'ensemble des 43 communes (rurales et urbaines). Il mentionne les grands projets structurants (Silot, la navette ferroviaire, le futur Centre Opérationnel des Mobilités). Il souligne que ce sont des projets fondamentaux pour le quotidien des habitants de l'agglomération. Il ajoute, qu'au-delà de cet investissement, il retient l'intégration du développement durable, il note que l'agglomération s'est complètement immergée dans une conception durable de ses investissements. Il signale que le Président a mis en place, avec cette redistribution, une action financière basée sur l'économie des services. Enfin, il souligne la cohésion du groupe majoritaire GELIPP au sein de cette assemblée. Il évoque les relations passées parfois tendues avec la ville centre et il note que celles-ci se sont apaisées au profit du collectif, notamment pour des projets comme l'action « cœur de ville » qui nécessite de travailler ensemble pour le bien commun. Il souligne l'importance de l'action collective, autour de projets durables, de services et d'investissement au profit des habitants, les communes sont indéniablement liées quelques soient les évolutions politiques. Il est convaincu que l'agglomération va laisser une empreinte durable au travers des actions portées. Pour terminer, il remercie tout particulièrement Jean-Louis Sudreau pour son soutien au sein du GELIPP durant ces 6 années. Il conclut en insistant sur l'esprit collectif des élus, comme clé de la réussite future de l'agglomération et réaffirme que « peser pour peser et montrer ses muscles ne mène à rien ».

Le Président remercie Philippe Ducène pour son intervention et rassure la presse : il ne s'agit pas d'une nécrologie, mais d'un bilan positif. Il indique que de nouvelles marges financières vont tout de même exister avec la clôture des projets sur les itinéraires alternatifs et le solde du Silot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission préalable du rapport d'orientations budgétaires et de l'ensemble des documents prescrits par l'article L 2312-1 du CGCT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

4. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - (Rapporteur : M. PASSERIEUX)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise l'ordonnancement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite :
 - des crédits de paiement votés au titre de 2026 pour chaque autorisation de programme
 - hors programme, dans la limite des crédits figurant en annexe

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (Rapporteur : M. PASSERIEUX)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les attributions de compensation définitives pour 2025 et provisoires pour 2026 ;

- Dit, qu'à défaut de délibération contraire avant le 31 décembre 2026, les attributions de compensation provisoires pour 2026 deviendront définitives.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. APPEL A PROJET EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE 2025 - (Rapporteur : M. DUCÈNE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver les subventions pré-inscrites dans le tableau en annexe pour chacun des porteurs de projets, pour une somme globale de 201 362 € ;
- Autorise l'Office de tourisme du Grand Périgueux à lancer un septième appel à projets en faveur de l'investissement touristique en 2026.

Monsieur Ducène ne participe pas au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE DE LABELLISATION STATION VERTE POUR UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX - (Rapporteur : M. DUCÈNE)

Monsieur Bidaud précise que la ville de Marsac n'a pas émis de réserve quant à son adhésion sous condition d'une prise en charge totale, mais qu'elle a simplement formulé une observation à ce sujet. Il rappelle qu'il attend la présente délibération pour en informer ses conseillers municipaux. Par ailleurs, il indique qu'il n'existe aucune difficulté concernant la répartition à 50/50 proposée.

Monsieur Dobbels, maire de Cornille est surpris car il indique que cette délibération a été prise sur sa commune il y a presque deux mois. Il informe qu'il va se rapprocher de son secrétariat pour voir ce qu'il en est.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide en complémentarité des délibérations de chaque commune ; de porter la demande de labellisation « Station Verte » et la cotisation annuelle pour les communes suivantes : Antonne et Trigonant, Bourrou, Champcevinel, Eglise Neuve de Vergt, Cornille, Savignac les Eglises, Château-Lévêque, Marsac sur l'Isle, Agonac, Lacropte, Chancelade, Annesse et Beaulieu, Manzac sur Vern, Sorges et Ligueux, Vergt, Val de Louyre et Caudeau ;
- Décide de confier à l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux la mission de coordonner la préparation des dossiers de candidature collectif, en lien avec les communes concernées et avec les acteurs locaux (associations, entreprises, etc.) et en veillant à respecter les critères définis par l'association "Stations Vertes" ;
- Décide la prise en charge des frais de labellisation et des cotisations annuelles à hauteur de 50%, pour un montant plafonné de 10 160 € annuel pendant une durée de 6 ans.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette démarche ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services compétents du Grand Périgueux notamment à l'Office de Tourisme et à la Fédération Nationale des Stations Vertes.

ADOPTÉE AVEC UN VOTE CONTRE

8. PROPOSITION DE CHANGEMENT DE LA PERIODICITE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR - (Rapporteur : M. DUCENE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de changer la périodicité de reversement du semestre au quadrimestre à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9. RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE MARKETING TOURISTIQUE CONCLUE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE DORDOGNE - (Rapporteur : M. DUCENE)

Le Président signale que contrairement à d'autres plateformes, aucune intervention de la Région n'a été prévue dans ce dossier. Il indique avoir récemment échangé avec Alain Rousset, président de la Région Nouvelle-Aquitaine, et prévoit une rencontre avec Marie Aubert, préfète de la Dordogne, le 22 janvier 2026, afin d'aborder spécifiquement ce dossier. Il souligne les risques juridiques et administratifs liés à ce type de soutien, et cite les condamnations prononcées à l'encontre de la communauté d'agglomération de La Rochelle pour avoir accordé des aides indirectes à une compagnie aérienne privée irlandaise ainsi que celle de la ville de Pau.

Il explique qu'au travers des difficultés rencontrées dans la promotion de la Dordogne il est apparu que l'intégralité des sommes versées au CDT ne font qu'y transiter vers les compagnies aériennes. Il met en garde contre une fragilité administrative et appelle à la prudence, malgré la validation de départ de la Préfecture, qu'il considère comme une garantie relative. Il insiste sur la complexité du dossier, accentuée par une gestion contestable de la plateforme aéroportuaire concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à résilier la convention de partenariat de marketing conclue avec le CD 24 ;
- Dit que le montant trop versé en 2024 pourra être conservé par le CDT 24 ;
- Dit que le Grand Périgueux ne s'acquittera d'aucune participation pour l'année 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10. PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SITE DU PARC DES EXPOSITIONS SUR LA COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° 24-25-067 ENTRE L'EPF-NA ET LE GRAND PERIGUEUX - (Rapporteur : Mme FAURE)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider le périmètre d'intervention modifié tel que défini plus haut et portant sur l'acquisition d'une partie du parc des expositions sur la commune de Marsac sur l'Isle ;
- Décide de valider le projet d'avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 24-25-067 signée entre l'EPF-NA et le Grand Périgueux, annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 24-25-067 portant sur l'acquisition d'une partie du parc des expositions, à Marsac sur l'Isle, et tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOPTEE A L'UNANIMITE

Laurent Bourges, directeur Général des service précise que pour les trois rapports suivants, Mme Faure et M. Buffière ne participeront ni aux débats ni aux votes étant tous deux représentants du Grand Périgueux au sein de l'instance de gouvernance des abattoirs.

11. REDUCTION DU CAPITAL DE LA SEMAB PAR IMPUTATION DES PERTES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRELATIVES – (Rapporteur : M. BIDAUD)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve le projet de réduction du capital social de la SEMAB ramenant son capital social de 400.000 € à 20.000 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 € à 5 € ;
- Autorise en conséquence le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

Mme Faure et M. Buffière ne participent pas au vote

ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMAB – (Rapporteur : M. BIDAUD)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve l'augmentation de capital de la SEMAB d'un montant de 724.100 € par l'émission de 145.000 actions nouvelles ordinaires d'un montant nominal de 5 € chacune, soit sans prime d'émission ;
- Autorise en conséquence le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite augmentation de capital et les modifications statutaires corrélatives.

Mme Faure et M. Buffière ne participent pas au vote

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'INCORPORATION DU COMPTE COURANT – (Rapporteur : M. BIDAUD)

Le Président apporte quelques précisions sur les 3 dossiers présentés. Il indique que les actionnaires de l'abattoir de Bergerac sont le Département, le Grand Périgueux, l'agglomération de Bergerac et la ville de Bergerac. Il rappelle que, selon la réglementation, la compétence économique relative à la gestion de l'abattoir aurait dû être transférée à l'agglomération Bergeracoise, alors que c'est la ville de Bergerac qui en assure actuellement la gestion.

Il ajoute que sur les deux dernières années, le Grand Périgueux a versé une subvention de 50 000€ en soutien à l'abattoir, cette décision politique était motivée par le fait qu'un tiers des volumes abattus à Bergerac provient d'exploitations agricoles situées sur le secteur de l'agglomération.

Il précise que le retour du Grand Périgueux au capital de l'abattoir a été conditionné par plusieurs engagements. Tout d'abord, la mise en œuvre d'un plan de monétisation de l'abattoir porté par la ville de Bergerac et financé par des fonds européens, le Département a apporté une participation de 700 000€, et enfin il y a un programme de modernisation prévu, d'un montant d'environ 900 000€. Ensuite, une fois ces opérations réalisées, la gestion de l'abattoir devra être transférée à l'agglomération bergeracoise, condition sine qua non pour le réinvestissement financier du Département et de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Enfin, il insiste sur la nécessité d'améliorer significativement la gestion de l'abattoir, notamment par le biais d'une action commerciale

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide la souscription à l'augmentation de capital de 50 000 € ;
- Autorise en conséquence le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux à signer le bulletin de souscription de 10 000 actions et à accomplir toutes les formalités.

Mme Faure et M. Buffière ne participent pas au vote

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE - 2024 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – (Rapporteur : M. DOBBELS)

Le Président rappelle que, conformément au calendrier prévu des délégataires devront être désignés en début d'année 2026. Il profite aussi de ce moment pour lancer un défi aux services de l'agglomération, atteindre un objectif d'installation conforme plus important, soulignant que le taux actuel de 18% de conformité reste insuffisant.

Monsieur Dobbels intervient pour expliquer que, actuellement, un nombre important de rendez-vous est programmé, mais que les contrôles ne peuvent être réalisés en raison de l'absence des usagers au moment du rendez-vous, alors que ceux-ci n'ont pas informé le service de leur indisponibilité, comme le prévoit la procédure. Il indique qu'une réorganisation globale du service est en cours visant notamment à augmenter le nombre de rendez-vous proposés sur une même journée, afin de limiter l'impact des absences non signalées.

Le Président indique qu'au Pays basque, le village d'Ainhoa applique une pénalité de 1000€ aux usagers qui n'honorent pas leur rendez-vous après deux ou trois absences non justifiées.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif établis pour l'exercice 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

15. REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR "PR VELODROME" - VILLE DE PERIGUEUX – (Rapporteur : M. DOBBELS)

Monsieur Bourgeois souligne l'importance de cette opération d'aménagement pour ce quartier de Périgueux. Il insiste sur la nécessité d'une concertation technique entre les services municipaux et ceux de l'agglomération, de manière à ce que le programme d'aménagement et le planning soient rigoureux pour éviter tout retard dans la réalisation des travaux. Il rappelle que cette coordination doit garantir une efficacité tant sur le plan technique qu'en matière d'information et d'accompagnement des habitants et des entreprises du quartier qui seront directement impactés par ces travaux. A ce titre, il appelle donc à la mise en place d'une concertation active de la ville et de l'intercommunalité.

Monsieur Dobbels rappelle que de nombreuses opérations similaires ont déjà été menées sur l'ensemble du territoire communautaire. Il précise qu'en règle générale, des réunions publiques sont organisées afin d'informer les habitants et les acteurs locaux des travaux envisagés et leur déroulement.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de lancer l'opération de travaux de réhabilitation et mise en conformité du réseau d'assainissement secteur PR Vélodrome – Ville de Périgueux ;

- Décide de réaliser les travaux de mise en conformité des habitations en partie privative sur le secteur concerné par ces travaux sous condition de notification d'une convention bipartite entre le propriétaire et le Grand Périgueux ;
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 12ème programme ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. TARIF 2026 DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – (Rapporteur : M. DOBBELS)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de fixer la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau » au tarif de 0,162 €HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Demande aux exploitants d'inscrire sur les factures la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau avec le taux applicable.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. CONVENTION GEMAPI AVEC LA CAB – (Rapporteur : M. DOBBELS)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à signer les conventions de Partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bergeracois pour la compétence GEMAPI sur les territoires des communes de Foulès, Paunat, Saint Amand de Vergt, Saint Michel de Villadeix, Val de Louyre et Caudeau et Veyrines de Vergt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Fallous en tant que conseiller municipal de la ville de Trélissac s'interroge sur la politique d'assainissement et sur la qualité de service fourni sur Trélissac. Il explique qu'il y a une concession accordée à Suez en tant que délégataire. Il voudrait des éclaircissements sur les factures d'eau, car il a constaté qu'il y avait une part propre à Suez et autre prélevée pour le syndicat Eau Cœur du Périgord. Il ne comprend pas cette double facturation et s'étonne car il pensait que la partie investissement était incluse dans le contrat de concession et il s'aperçoit que ce n'est pas complètement le cas. Il questionne également l'absence d'obligation imposée à Suez, dans le cadre du contrat, de réaliser les investissements nécessaires.

Monsieur Dobbels explique que la facture d'eau comprend effectivement deux parties, l'une du délégataire (Suez), l'autre du concessionnaire. Il précise que des travaux sont effectués chaque année sur la commune de Trélissac, financés par le syndicat, et il y a effectivement une contribution des usagers qui vient à la fois alimenter le délégataire pour le fonctionnement mais également le

syndicat pour l'investissement. Il souligne que lors de la reprise de la compétence par le syndicat, un besoin urgent d'effectuer des travaux a été identifié. Il explique que le choix d'une participation supplémentaire a été instaurée pour accompagner la commune de Trélissac dans la réalisation des travaux. Il ajoute que le contrat initial prévoyait un volume de travaux et un budget qui se sont avérés insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins.

18. PERIMOUV' - CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA MAINTENANCE DES VEHICULES DE TRANSPORTS URBAINS DES REGIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BERGERACOISE – (Rapporteur : M. CHANTEGREIL)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver la présente convention de mutualisation de la maintenance des véhicules de transports urbains des régies de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- Décide de confier à l'EPIC Périmouv' le volet opérationnel de la présente coopération selon les modalités techniques et financières énoncées au titre de la convention de mutualisation ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. PERIMOUV' - NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE – (Rapporteur : M. GEORGIADES)

Monsieur Bidaud trouve que compte tenu du quorum élevé cela va complexifier les dispositions.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide la modification de la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant ;
- Approuve les modalités de fonctionnement susmentionnées ;
- Autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 5 RUE DE L'ARSAULT SUR LA COMMUNE DE PERIGUEUX – (Rapporteur : M. SUDREAU)

Monsieur Georgiades tient à préciser que ces deux immeubles en cours de revente par le Grand Périgueux n'ont pas de lien avec le projet du pont de l'Arsault. Il indique que ces biens avaient été acquis à l'époque pour aménager un giratoire en remplacement du carrefour à feux existant. Il souligne que les opposant au projet du pont de l'Arsault mériteraient d'être remerciés, notamment par les usagers de la salle de crossfit et les habitants de Trélissac qui habitent à côté, et auraient

vu une bretelle du pont construite devant leur porte. Il évoque également les riverains des quartiers des Mondoux et St Georges, qui auraient vu leur quartier littéralement scindé en deux par le flux de véhicules généré par ce projet.

Il insiste sur le fait que cet abandon a permis d'économiser plusieurs millions d'euros d'argent public. Il ajoute que l'on devrait ici remercier les opposants au projet. Il rappelle, le marasme dans lequel se retrouve un autre projet de pont en Dordogne, aujourd'hui en grande difficulté. Il trouve plus sage de renoncer à celui de l'Arsault car d'un point de vue de vue circulation et c'est aujourd'hui très bien documenté, à chaque fois qu'il y a la création de nouvelles voies pour fluidifier une circulation encombrée, ces nouvelles voies finissent toujours par être complètement saturées peu de temps après, comme en témoigne le périphérique de Paris ou la rocade bordelaise. Il réaffirme que vouloir résoudre des problèmes de congestion automobile en ouvrant de nouvelles voies c'est comme résoudre un problème d'obésité en desserrant sa ceinture. Il sait que certains élus présents considèrent le pont comme nécessaire à la fluidification du trafic, mais il les invite à avoir un peu plus de sagesse que « Dupont et Dupont ». Pour lui, il est plus judicieux d'utiliser ces millions d'euros pour développer les mobilités alternatives et durables, plutôt que dans des grands projets qu'il qualifie d'inutiles, nocifs et ruineux. Il conclut en rappelant que le projet du pont de l'Arsault est désormais abandonné, grâce à celles et ceux dont il fait partie et qui ont argumenté contre ce projet.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de vendre le bien sis 5 rue de l'Arsault, cadastré BM 227 sur la commune de Périgueux à Monsieur Christophe SOTO et Monsieur Rachid BEN CHARQUI ;
- Valide le prix de cession à 50 000 € et frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
- Désigne Maître Charlotte CIRON, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : 3 votes contre, 1 non-participation.

21. CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 9 BIS RUE DE L'ARSAULT SUR LA COMMUNE DE PERIGUEUX

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de vendre le bien sis 9 bis rue de l'Arsault, cadastré BM 357 sur la commune de Périgueux à Monsieur Christophe SOTO ;
- Valide le prix de cession à 25 000 € et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Désigne Maître Charlotte CIRON, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : 3 votes contre, 1 non-participation.

22. BAFA DE TERRITOIRE – (Rapporteur : Mme GONTHIER)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'adopter le dispositif tel que décrit ci-avant ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23. RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS – (Rapporteur : M. LECOMTE)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Autorise :

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'économiste de flux (grade de technicien), au sein du service Gestion durable du patrimoine, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est la licence. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien ou de technicien principal 2^e classe, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé d'affaires et commercialisation des parcs d'activité économique (grade d'ingénieur), au sein de la direction de l'économie, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est le master 1. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de mission développement économique (grade d'attaché), au sein de la direction de l'économie, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est la maîtrise en sciences économiques. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'attaché principal à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de mission habitat privé (grade de rédacteur), au sein du service habitat, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est le BTS. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur ou de rédacteur principal 2^e classe à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chef du service Eau (grade de rédacteur), au sein de la direction Eau (grade d'ingénieur), sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire

sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est le diplôme d'ingénieur. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou d'ingénieur 1^{re} classe à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de publication, au sein de la direction de la communication recrutement sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est le BTS. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur ou de rédacteur principal 2^e classe à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de projet numérique / responsable sécurité des systèmes d'information (grade de technicien), au sein du service des systèmes d'information, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est la licence. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien ou de technicien principal 2^e classe à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24. MODALITES DE RECRUTEMENT D'AGENTS DE RENFORT OU DE REMPLACEMENT DANS LES ALSH - ANNEE 2026 – (Rapporteur : M. LECOMTE)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de créer des emplois non permanents (20) relevant des cadres d'adjoints d'animation, d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet ou non complet, pour les accroissements d'activité nécessaires au fonctionnement du service enfance, sur le fondement de l'article L332-23 1° pour l'année 2026, comme mentionné ci-dessous ;
- Décide de créer 100 contrats d'engagement éducatif et de recruter des animateurs ou encadrants pour les ALSH (contrat de droit privé) à toutes les périodes de vacances scolaires 2026 comme mentionné ci-dessus ;
- Acte les conditions de rémunération et de gestion du dispositif ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'année ;
- Autorise le recours à des contrats de remplacement sur les fonctions d'animateur, de directeur adjoint d'ALSH et de directeur d'ALSH, sur le fondement de l'article L 332-13 du CGFP. la rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire des grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal 2^e classe, d'animateur et d'animateur principal 2^e classe selon l'agent remplacé, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.
- Prévoit les crédits nécessaires ;

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25. DELIBERATION CADRE RELATIVE AUX EMPLOIS CREEES AU 1ER JANVIER 2026 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU GRAND PERIGUEUX - (Rapporteur : M. LECOMTE)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide :
 - de supprimer 1 poste relevant du grade de rédacteur principal de 2^e classe (temps complet) ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint administratif (temps complet) ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 28,73 h ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 28h ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 18.60 h ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 28h ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 35 h ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 28 h ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 17,97 h ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 17,97 h ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation NT à 17,97 h ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{re} classe à 14,70 h ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps complet ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{re} classe à temps complet ;
 - de créer un poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26. CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES A DESTINATION DES STRUCTURES SATELLITES DU GRAND PERIGUEUX ET ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES LOCATAIRES DE L'ESPACE ALIENOR – (Rapporteur : M. LECOMTE)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation de service et de valider la grille tarifaire annexée à ce rapport pour les services numériques mutualisés à destination des structures rattachées du Grand Périgueux : la régie Périmouv (dépôt et agences), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (antenne de Vergt), l'Office de tourisme intercommunal (l'ensemble des sites), le SILÔT ;
- Actualise les tarifs et services pour les locataires du bâtiment Aliénor en se basant sur la grille annexée à ce rapport, en tenant compte de la baisse des coûts opérateurs et de l'ajout de nouvelles prestations : le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Mission Locale, la Maison de l'emploi, la régie Périmouv (bureaux à Aliénor), l'association Digital Valley, le syndicat Eau Cœur du Périgord, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle, le Pays de l'Isle, la PTA24, l'association Cassiopea, la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à prendre les mesures utiles pour son application.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

27. ETAT CONTRADICTOIRE SUITE DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC ZAE – (Rapporteur : M. NARDOU)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve l'état contradictoire du patrimoine avec les frais de remise à niveau estimés des installations non conformes.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire au transfert de l'éclairage public des ZAE du Grand Périgueux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE

Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU
	